

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**Séance ordinaire du 29 mars 2018**

*Nombre de délégués en exercice le jour de la séance: 48 titulaires – 11 suppléants – Date de la convocation: 23 mars 2018*

**Présents** : HEMEZ Marc, DENIS Jean-Claude, STIEVENARD Mirtille, VITU Christian, GREVIN Gilles, DEVENOT Georges, BRAY Laurence, GRODZISKI Catherine, PAKOSZ Alain, DUPILET Arlette, SARNA Gérard, VERDRON Danielle, DELANNOY Frédéric, MOREAU Valérie, MICHALAK Denis, GOUY Eric, MARTINEZ Laurent, MALFIGAN Jocelyne, SECONDA Claude, GAUTHIEZ Paulette, DELABY Bernard, DAUTREMEPUICH Bruno, SAVARY Jean, COQUERELLE Jean-Luc, BESTIAN Edith, CIERZNIAK Bernard, PIERRACHE Joël, DEVAUX Martine, DELECLUSE Marc, DURANT Marc, MARCINIAK Nancy, BLANQUET Michelle, QUENNESSON Julien, MORTUAIRE Marlène, TOSOLINI Christian, BOT Jean-Luc, HALLANT Dany, SIECZKAREK Jean-Michel, BRICOUT Patrice.

**Procurations** : LA SPINA Rosa à Mme Stievenard, MEURDESOLF Michel à M. Michalak, BARTOSZEK Xavier à M. Vitu, LEROY M.Hélène à M. Grévin, VANANDREWELT Rémy à M. Pierrache, CORREAU M.Thérèse à Mme Devaux, QUENNESSON J.Claude à Mme Marciniak, KHAROUBI Simone à M. Durant.

**Présents sans voix délibérative** : JONIAUX Pascal.

**Excusés** : LOUBERT Michel, MIDAVAIN Jean-Marc, GORGUET Claudine, FELEDZIAK Alain, ROMAN Jeanne, BOURGHELLE Marie-Lise, PERONNE Véronique, KIKOS Michel, BRASSART Marcelle, DUBOIS Laurent

### **29. Charte d'engagement "Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens"**

Le Conseil Communautaire,

Vu le CGCT,

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont "des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants",

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent que les perturbateurs endocriniens comme "une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution",

Considérant que le programme d'action général de l'union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien être liés à l'environnement,

Considérant que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de "réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens",

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'engage à la mise en place d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires des zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions,
- réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens,
- favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens,
- mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME  
le Président,



Frédéric DELANNOY